

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION REGIONALE DE LA POLICE
JUDICIAIRE

Brigade d'Exécution des Décisions
de Justice

P.V: 2014/4522

AFFAIRE

ECHEC JAP

Contre: CAPO CHICHI Stellio

OBJET :

NOTIFICATION D'UNE MESURE DE
RETENUE
INFORMATION DES DROITS

PROCES VERBAL

L'an deux mille QUATORZE,
le treize septembre
à dix neuf heures quarante

NOUS, BOUGERIE NAVARRE Ronan
Brigadier de Police
En fonction à la B.E.D.J.

Officier de Police Judiciaire, en résidence à PARIS

--- Étant au service, ---

--- Poursuivant l'exécution de la pièce de justice, ---

--- Vu l'article 716-5 du Code de Procédure Pénale, ---

--- Faisons comparaître devant nous, le nommé CAPO CHICHI Stellio, né le 09/12/1981 à STRASBOURG (67), fils de Gilles et de NOUTAIS Fidèle.---

--- Lui notifions en langue française qu'il comprend que, pour un Arrêt contradictoire de la Cour d'Appel de Paris pôle 2 chambre 9 en date du 29/10/2009, N° dossier 09/01676 prescrivant une condamnation à *emprisonnement délictuel de 02 mois avec 02 mois de sursis mise à l'épreuve de 18 mois, sursis révoque en totalité par jugement de juge d'application des peines de Versailles (78) en date du 10/10/2011* ---

---Pour VIOLENCE COMMISE EN REUNION SUIVIE D'INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 08JOURS et VIOLENCE COMMISE EN REUNION SANS INCAPACITE, fait commis le 19/12/2008 à PARIS.---

---Il fait l'objet d'une mesure de retenue judiciaire en nos locaux à compter de ce jour, **le treize septembre deux mille quatorze à dix neuf heures quinze**, moment de son interpellation pour une durée maximale de 24 heures.--

---L'informons des droits mentionnés aux articles 63-2, 63-3 et 63-4 du Code de Procédure Pénale, à savoir:---

-----Faire prévenir par téléphone, sauf instructions contraire du Procureur de la république, au plus tard dans un délai de trois heures à compter du moment où il en a fait la demande, une personne avec laquelle il vit habituellement, ou l'un un de ses parents en ligne directe, l'un de ses frère ou l'une des es sœurs ou son curateur ou son tuteur et son employeur, de la mesure dont il fait l'objet,---

---Être examiné par un médecin, dès le début de la mesure dont il fait l'objet, l'appel devant intervenir dans un délai de trois heures à compter du moment où il en fait la demande, en l'absence de demande de sa part, un examen est de droit si il est demandé par un membre de sa famille,---

---Faire, lors de ses auditions, après avoir décliné son identité, des déclarations, répondre aux question qui lui son posées ou se taire,---

---Être assisté, dès le début de la mesure, par un avocat de son choix ou à défaut commis d'office par le bâtonnier s'il il n'est pas en mesure d'en désigner un. Si l'avocat choisi n'a pu être contacté, il peut demandé qu'il lui en soit un commis d'office par le bâtonnier. L'avocat peut également être désigné par l'une des personnes prévenues en application du premier alinéa de l'article 63-2 du code de procédure pénale, désignation qu'il doit toutefois confirmer.---

---Ce droit comprend la possibilité de communiquer avec son avocat, dès le début de la mesure lors d'un entretien confidentiel ne pouvant excéder trente minutes,---

--- L' intéressé nous déclare :---

--- « Je ne désire pas faire prévenir ma famille. » ---

--- Je ne désire pas faire l'objet d'un examen médical ». ---

--- Je désire m'entretenir avec mon avocat qui est Maître MAHY Zohra TEL 0951348030, fax 0956348030. ---

--- Je ne vois rien d'autre à déclarer. » ---

--- Après lecture faite par lui même, le nommé CAPO CHICHI Stellio persiste et signe le présent avec nous, il est dix heures cinquante, ---

L'intéressé

L'Officier de Police Judiciaire



REPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION REGIONALE DE LA POLICE
JUDICIAIRE

Brigade de l'Exécution des
Décisions de Justice

P.V:2014/4522

AFFAIRE

Contre: CAPPO CHICHI Stélio

ECHEC JAP

OBJET :

ANNEXE

PROCES VERBAL

L'An deux mille QUATORZE,
le TREIZE SEPTEMBRE à VINGT heures

NOUS, BOUGERIE NAVARRE Ronan
Gardien de la Paix
En fonction à la B.E.D.J.

Officier de Police Judiciaire, en résidence à PARIS

--- Étant au service, ---

--- Poursuivant l'exécution de la pièce de justice, ---

--- Visons et annexons au présent, le rapport de contrôle de transmission de la notification de retenue envoyer dans l'heure suivante la mise en rétention judiciaire de Monsieur CAPO CHICHI Stélio, interpellé ce jour à dix neuf heures quinze au numéro 90 rue de Charonne à PARIS 11.---

--- Dont acte. ---

